



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votes POUR : 25
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE de FEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze novembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire.

Étaient présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Charles PERROT, Sophie ROBERT ;

Avalent donné procuration : Serge PALMIER à Sylvie MATHIEU, Henri NIGAY à Georges REBOUX, Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Christophe GARDETTE à Ise TASKIN, Nezha NAMHED à Pascal BERNARD, Cathy VIALLA à Christian VILAIN, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE ;

Absent excusé : Eric THIVENT ;

Absents : Thierry JACQUET, Johann CESA, Murielle HEYRAUD ;

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Objet : Tarifs eau, subdivision du tarif de frais de mise en service

Vu la délibération du 29 octobre 2012 ayant créé un tarif de frais de mise en service d'abonnement au service des eaux,

Vu la décision du Maire du 28 novembre 2017 fixant le tarif des frais de mise en service à 38.60 € à partir du 1er janvier 2018,

Considérant que chaque année plus de 100 factures, principalement des factures de résiliation d'abonnement, ne peuvent pas être prises en charge par le trésor public en raison d'un montant inférieur à 15.00 €,

Il est proposé de subdiviser le tarif de frais de mise en service en deux de la façon suivante, afin de diminuer fortement le nombre de factures non prises en charge :

Désignation	Tarifs HT 2019	Tarifs HT 2020
frais de mise en service d'un abonnement	38,60 €	19,30 €
frais de résiliation d'un abonnement		19,30 €

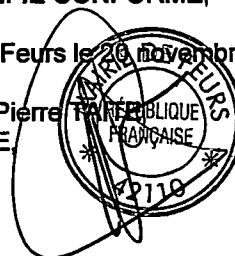
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la subdivision du tarif de frais de mise en service en deux telle que mentionnée ci-dessus.

CERTIFIÉ CONFORME,

Fait à Feurs le 20 novembre 2019

Jean-Pierre TAITE
MAIRE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Feurs, Direction Générale, BP 131, 4 bis Place Drivet 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.